

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,

CERTIFIE

Que le Conseil Communautaire a, lors de sa séance du 17 mars 2023, adopté 19 délibérations.

Qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 16 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, les Communes de Cannes, Mougins, Théoule-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes relatif à l'acquisition de carburant et de fioul domestique ainsi que dans la convention constitutive du groupement de commandes afférente pour ce qui concerne l'identité des membres.

En effet, la mention du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes en qualité de membre de la présente convention constitutive a été signifiée par erreur puisqu'il n'est pas partie prenante au présent groupement.

Qu'il convient de supprimer désormais le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes dans l'ensemble de la délibération et pièce annexe.

Que cette erreur matérielle ne change en rien le sens ou le contenu desdites délibération et convention, adoptées en séance du Conseil Communautaire du 17 mars 2023.

En foi de quoi, il a été délivré le présent certificat administratif pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cannes, le **16 MAI 2023**

Le Président,



David LISNARD